



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N°2022-04 du 4 avril 2022

**ARRETE DE M. LE PRESIDENT
PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ESPINASSE-VOZELLE**

Domaine : 2. URBANISME

Sous-domaine : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu la délibération du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espinasse-Vozelle approuvé le 13 décembre 2018 par délibération du conseil communautaire puis modifié par délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2021,

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU d'Espinasse-Vozelle a pour objet de :

- Autoriser les constructions d'annexes et extensions pour les habitations existantes en zone Np,
- Repérer des bâtiments pouvant changer de destination,
- Modifier une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Remanier le règlement écrit afin de pallier aux dysfonctionnements soulevés au travers de l'instruction des autorisations d'urbanisme,



VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N°2022-04 du 4 avril 2022

Considérant que ce projet de modification entre dans le champ de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1. – Une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espinasse-Vozelle est engagée.

Article 2. – Le projet de modification sera notifié à Monsieur le Préfet, aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'au Maire d'Espinasse-Vozelle. L'Autorité Environnementale sera également saisie pour examen au cas par cas sur le projet de modification du PLU d'Espinasse-Vozelle.

Article 3. – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie d'Espinasse-Vozelle et au siège de Vichy Communauté durant 1 mois.

Article 4. – Le projet de modification sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de Vichy Communauté. Un arrêté précisera la date d'ouverture et les modalités de tenue de l'enquête publique.

Fait à VICHY, le **- 4 AVR. 2022**

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : **2 0 AVR. 2022**

2 0 AVR. 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE N° 2022-04 du 04 avril 2022 - PRESCRIVANT LA

Objet de l'acte : MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
D'ESPINASSE-VOZELLE

.....
Date de décision: 04/04/2022

Date de réception de l'accusé 20/04/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 04AVRIL2022_04

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220404-04AVRIL2022_04-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme
Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2022-04.pdf (99_AR-003-200071363-20220404-04AVRIL2022_04-AR-
1-1_1.pdf)